

ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

ORGANIZAÇÃO DA  
UNIDADE AFRICANA



ORGANISATION DE  
L'UNITE AFRICAINE

منظمة الوحدة الأفريقية

Addis Ababa - Ethiopia - Box 3243 Tel. 517700 Telex 21046 Fax (2511) 513036

CONSEIL DES MINISTRES  
CINQUANTE-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE  
31 JANVIER - 5 FEVRIER 1994  
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

CM/1820 (LIX)  
Original : Anglais

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR  
LA GESTION DES CATASTROPHES EN AFRIQUE

CM/1820

MICROFICHE



RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA GESTION  
DES CATASTROPHES EN AFRIQUE

I. INTRODUCTION

1. La pauvreté, la sécheresse, la progression de la désertification, les épidémies, le fléau des insectes, les inondations, les cyclones, les guerres et les conflits civils sont certaines des catastrophes naturelles ou dues à l'homme qui tuent le plus en Afrique. Les catastrophes ont pour conséquences des taux élevés de mortalité, les invalidités, la destruction des biens, les maladies, le déplacement des populations, la dépendance vis-à-vis de l'aide alimentaire et la dégradation de l'environnement. Les troubles politiques et les catastrophes naturelles ont également joué un rôle majeur dans la marginalisation du continent en ce qui concerne la prise de décisions au niveau mondial, en particulier dans les relations économiques internationales. Les catastrophes, qu'elles soient naturelles ou dues à l'action de l'homme ont gravement compromis la performance socio-économique de l'Afrique et ont eu un tel effet débilisant sur les populations touchées que celles-ci n'ont plus la force de sortir du cercle vicieux pauvreté-dégradation de l'environnement-pauvreté.

2. En effet, les effets des catastrophes en tant que phénomène mondial sont ressentis aux niveaux national, sous-régional et régional. En ce qui concerne le continent africain, les données indiquent que 21 pays africains ont connu au moins une grande catastrophe au cours de la dernière décennie qui a eu de graves conséquences pour le développement socio-économique du continent. Les données indiquent également qu'en Afrique, les catastrophes liées à la dégradation de l'environnement et aux guerres/conflits civils sont les plus nombreuses.

3. En Afrique, les situations d'urgence et les catastrophes sont essentiellement gérées sur une base ponctuelle et la nécessité d'une approche systématique et coordonnée se fait de plus en plus sentir. Le parachutage de l'assistance de secours et de travailleurs des pays donateurs aux dépens des ressources qui font cruellement défaut pour le développement durable et sans la participation des populations et des gouvernements touchés devient de plus en plus inacceptable.

4. Les pays donateurs savent depuis longtemps que l'aide étrangère ne parvient pas souvent aux populations ciblées. C'est ce qui les amène à parachuter l'assistance, en particulier l'aide alimentaire. Malheureusement, ceci favorise la gestion ponctuelle des situations d'urgence et aboutit à la fragilisation et dans certains cas à la déstabilisation des pays bénéficiaires.

5. Par ailleurs, les stratégies et plans d'action nationaux, sous régionaux, régionaux et internationaux existants pour les secours d'urgence et l'assistance après les catastrophes ne tiennent pas compte des coûts des catastrophes à plus long terme qui se traduisent par un chômage accru, une inflation plus forte et finalement de la perte des marchés étrangers. Malheureusement, ces coûts sont ceux-là que doivent supporter les pays touchés par les catastrophes et qui sont des coûts multiples pour la réhabilitation et la reconstruction à court terme, mais les seuls coûts habituellement pris en compte par les donateurs après une catastrophe.

6. Par conséquent, une stratégie efficace pour la gestion des catastrophes doit porter sur une perspective globale de développement à moyen et long termes. A cette fin les questions relatives à l'environnement et au développement ainsi qu'à la stabilité sociale et politique doivent également être abordées, spécialement dans le contexte de l'intégration des actions préventives des catastrophes et de la planification préalable pour lutter contre les catastrophes en vue de réaliser le développement durable.

7. L'objet du présent rapport est, entre autres, de souligner la nécessité impérieuse pour les pays africains d'adopter une nouvelle approche des situations d'urgence et des catastrophes et de changer les approches ponctuelles à court terme en politiques et stratégies planifiées à moyen et long termes. En fait les approches ponctuelles doivent être remplacées par des stratégies à moyen et long termes plus systématiques et mieux coordonnées aux niveaux communautaire, local, national, sous-régional, régional et international, en mettant l'accent sur les mesures préventives.

8. Ces stratégies doivent fournir le cadre nécessaire qui permettra à l'Afrique de prendre ses responsabilités en matière de gestion des situations d'urgence en vue d'assurer la rentabilité et l'intégration totale de l'assistance humanitaire dans les stratégies nationales et régionales pour l'environnement et le développement. En outre la gestion des catastrophes sur le continent doit être liée aux mécanismes régionaux existants pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. A cette fin, les politiques pour la gestion des catastrophes en Afrique doivent être conçues non seulement dans le contexte de l'environnement et de la planification du développement mais également dans celui du règlement des conflits et du développement durable.

## II. HISTORIQUE

9. Il convient de rappeler que l'Organisation de l'Unité Africaine a pris un certain nombre d'initiatives au niveau continental et a souligné la nécessité d'une approche systématique et coordonnée pour la prévention des catastrophes et la gestion des

conflits en Afrique. Parmi les principales initiatives prises par l'OUA dans le domaine de la gestion des catastrophes, on citera l'organisation d'une réunion inter-institutions sur les catastrophes. Cette réunion tenue du 16 au 18 Octobre 1989 à Addis Abéba a formulé les directives pour l'élaboration d'un plan d'action pour la prévention et la gestion des catastrophes en Afrique.

10. Les directives proposées pour le plan d'action ont été élaborées en application de la résolution CM/Res.1565(L) de l'OUA adoptée par la troisième conférence des Ministres Africains de la Santé et la 50ème session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA. Par ailleurs, au cours de sa cinquante-unième session ordinaire du Conseil tenue du 19 au 24 février 1990 à Addis Abéba, Ethiopie, le Conseil des Ministres, ayant examiné un rapport du Secrétaire Général de l'OUA intitulé " Catastrophes naturelles en Afrique : Directives en vue d'un plan d'action pour la prévention des catastrophes et mesures d'intervention, document CM/1586(L)", a adopté la résolution CM/Res 1253(LI) demandant au Secrétaire Général de l'OUA et au Secrétaire Exécutif de la CEA d'attirer l'attention de tous les Etats membres de l'OUA, des agences donatrices, des organisations gouvernementales et non-gouvernementales, des institutions du système des Nations Unies et autres organisations compétentes sur les directives et les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire Général sur les catastrophes naturelles en Afrique.

### **III. L'OUA ET LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES EN AFRIQUE**

11. La cinquante-unième session du Conseil des Ministres tenue du 19 au 24 Février 1990 à Addis-Abéba, Ethiopie, consciente des graves répercussions des catastrophes sur le développement économique et social des pays africains et convaincue de la nécessité de formuler les principales directives en vue d'une stratégie pour la prévention et la gestion des catastrophes en Afrique, soulignant la nécessité d'intégrer des actions préventives des catastrophes et d'une planification préalable pour lutter contre les catastrophes dans les plans nationaux de développement, a demandé au Secrétaire Général de veiller à ce que la résolution de l'OUA CM/Res.1253(LI) soit soumise à la quarante-cinquième session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

12. Le Conseil des Ministres a demandé au Secrétaire Général de l'OUA et au Secrétaire Exécutif de la CEA de sensibiliser les pays africains et la communauté internationale à la question des catastrophes. Il leur a également demandé de prendre des mesures en vue de renforcer les compétences des institutions et les organisations régionales en Afrique s'occupant des questions de catastrophes. En ce qui concerne la participation de l'Afrique à la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles (IDNDR), les deux institutions ont été invitées à

organiser une réunion régionale sur les catastrophes pour identifier les projets prioritaires devant être mis en oeuvre aux niveaux national, sous-régional et régional au cours de l'IDNDR en collaboration avec les institutions du système des Nations Unies et la communauté internationale.

13. La réunion régionale de l'OUA, demandée par le Conseil des Ministres lors de sa cinquante-unième session ordinaire, en sa résolution CM/Res 1253 (LI), a été convoquée du 13 au 17 avril 1992 à Addis Abéba. La réunion a été informée sur l'IDNDR et a examiné plusieurs questions dont le rôle des institutions internationales dans la coordination des activités de prévention des catastrophes, la législation nationale pour la prévention et la gestion des catastrophes, les besoins et les moyens de formation en matière de gestion des catastrophes, l'économie de la gestion des catastrophes, la diffusion de l'information sur les catastrophes ainsi que les changements climatiques et la vulnérabilité aux catastrophes.

14. La réunion a fixé des domaines prioritaires et fait des recommandations sur la gestion des catastrophes en Afrique. Tout en assignant à l'OUA le rôle de chef de file, en particulier dans la coordination des stratégies, politiques et activités des Etats membres dans le domaine des catastrophes, la réunion a estimé que l'OUA, en collaboration avec la CEA, les autres institutions du système des Nations Unies et les ONG doivent préparer une réunion africaine avant la tenue de la conférence internationale de l'IDNDR prévue en Avril 1994. Cette réunion avait pour objectif d'évaluer les résultats de la réunion régionale de l'OUA sur les catastrophes tenue en Avril 1992 à Addis Abéba et d'élaborer une position commune africaine pour l'évaluation à mi-parcours de l'IDNDR en 1994.

15. La réunion a également recommandé qu'une unité de coordination spécialisée soit créée au sein du Secrétariat Général de l'OUA pour s'occuper des questions de catastrophes en Afrique. L'unité devra fournir un soutien actif au PNUA, au Département des Affaires Humanitaires des Nations Unies (DAH) dans la mise en oeuvre du Programme de Formation des Nations Unies en matière de gestion des catastrophes (DMTP) en Afrique, conformément à l'accord devant être signé entre l'OUA et les autres organisations compétentes du système des Nations Unies. Cette activité doit essentiellement porter sur la formation en matière de catastrophe au niveau national, sans frais ni pour les Etats membres, ni pour l'OUA.

16. En ce qui concerne le financement des projets dans le domaine des catastrophes en Afrique, la réunion a demandé une participation plus sérieuse et efficace au financement des projets de prévention et de gestion des catastrophes dans les pays africains. Il a été proposé que la participation se traduise par la création en Afrique d'un fonds spécial par les Nations Unies pour financer des projets

africains. Par ailleurs, le DAH, le PNUD, les donateurs et les pays développés doivent participer à ce fonds.

17. D'autres initiatives individuelles pourraient compléter les efforts du Secrétariat de l'OUA et de ses partenaires. L'une de ces initiatives est la Convention de Bamako de janvier 1991 sur la gestion des déchets dangereux en Afrique. Une autre proposition importante est l'Initiative humanitaire africaine pour le développement durable (IHA). La proposition est tirée de l'acte final du Colloque International de Ouagadougou sur la nécessité et l'opportunité d'une initiative humanitaire africaine, tenu en mars 1993 à Ouagadougou - Burkina Faso.

18. Le descriptif du projet contenant des propositions concrètes fondées sur une philosophie africaine de la gestion des catastrophes et le développement durable a été élaboré par le Centre Panafricain de prospective sociale et présenté à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA tenue au Caire, par le Président du Burkina Faso S.E.M Blaise Compaoré, en collaboration avec le Président du Sénégal, S.E.M Abdou Diouf. Le Président Blaise Compaoré, promoteur de l'IHA, a sollicité et obtenu l'appui du Sommet.

19. Il est entendu que les dépositaires de la Convention de Bamako et de l'IHA intensifieront leurs efforts pour les faire connaître au grand public africain le plus tôt possible.

20. Le secrétariat de l'OUA est actuellement en consultation avec les organisations compétentes du système des Nations Unies en vue d'élaborer des mesures et des mécanismes pour traduire ces initiatives et les autres recommandations en activités opérationnelles et programmes concrets qui permettront d'élaborer de meilleures politiques et stratégies de gestion des catastrophes en Afrique et pour lier ces stratégies aux mécanismes régionaux existants pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

#### IV. CONFÉRENCE MONDIALE DE L'IDNDR

21. En décembre 1987, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté la Résolution 42/169 proclamant les années 90, décennie au cours de laquelle la communauté internationale, sous les auspices des Nations Unies, accorderait une attention particulière à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la prévention des catastrophes naturelles. La proclamation de la décennie était également la preuve de la reconnaissance par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la nécessité pour la communauté internationale de manifester la ferme détermination politique requise pour mobiliser et utiliser les connaissances scientifiques et techniques disponibles en vue d'atténuer les effets des catastrophes naturelles.

22. Les principaux objectifs de la Décennie sont :

- a) Améliorer les capacités nationales dans la planification préalable et l'atténuation des effets des catastrophes en accordant une attention particulière aux pays en développement où les pertes sont les plus lourdes ;
- b) Elaborer des directives et des stratégies appropriées sur la base des connaissances scientifiques et techniques ;
- c) Promouvoir la recherche scientifique et technique en vue de réduire les pertes en vies humaines et en biens ;
- d) Diffuser les nouvelles informations techniques existantes sur les mesures d'évaluation, de prévention et d'atténuation des effets des catastrophes naturelles ;
- e) Elaborer des mesures pour la prévention, l'évaluation et la gestion des catastrophes naturelles grâce à des programmes d'assistance technique et au transfert de technologie, à des projets expérimentaux, à l'éducation et à la formation pour des catastrophes et des lieux spécifiques et évaluer l'efficacité de ces programmes.

23. Les éléments qui sont considérés comme importants pour l'IDNDR comprennent, entre autres :

- a) une nouvelle priorité accordée à la planification préalable et à la prévention des catastrophes pour renforcer les capacités d'assistance humanitaire d'urgence après les catastrophes ;
- b) une plus grande sensibilisation de la société sur l'importance de la prévention des catastrophes et sur le rôle des individus pour assurer leur propre protection ;
- c) l'adoption d'une approche intégrée de la prévention des catastrophes ;
- d) la mise en place de systèmes d'alerte rapide qui tiennent compte des aspects culturels et de la technologie disponible dans la région ;
- e) la création de bases de données historiques fiables sur les risques de catastrophes qui seront utilisées dans le zonage, l'ingénierie et les codes et règlements connexes ;
- f) une réorientation de la philosophie des gouvernements dans le sens d'une intégration de la planification préalable des catastrophes dans la politique nationale et le processus de prise de décisions, y compris la

préparation médicale aux catastrophes, une réglementation appropriée en matière de construction et la planification de l'utilisation des terres ;

- g) le renforcement des capacités organisationnelles et la formation de spécialistes pour accroître les ressources pour la prévention des catastrophes ;
- h) la promotion et la mise en oeuvre d'une approche régionale intégrée de la prévention des catastrophes ; et
- i) une promotion et une application accrue du transfert de technologie et des connaissances aux zones à risque.

24. Il est évident que ni les objectifs, ni les principaux éléments de la décennie ne répondent pleinement aux besoins et aux aspirations de l'Afrique dans le domaine de la prévention et la gestion des catastrophes. Il importe par conséquent que l'Afrique étudie aussi bien les objectifs que les principaux éléments de la décennie en vue de s'assurer qu'elle tire le maximum de profits des programmes et des activités de la décennie. Le Conseil des Ministres est invité à donner l'orientation politique nécessaire sur cette question.

#### **V. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES DE L'AFRIQUE EN VUE DE L'IDNDR ET DE LA CONFÉRENCE MONDIALE**

25. Au cours de la cinquante-neuvième session ordinaire en février 1990, le Conseil des Ministres de l'OUA a défini un nombre d'activités qui devaient être entreprises à tous les niveaux dans le cadre de l'IDNDR, notamment:

- a) Le renforcement des compétences des institutions et des organisations régionales en Afrique qui s'occupent des questions liées aux catastrophes;
- b) La sensibilisation des pays africains et de la Communauté Internationale sur les catastrophes en Afrique;
- c) Le suivi de la mise en oeuvre de la Résolution CM/Res.1253;
- d) Le renforcement de la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine de la prévention des catastrophes en Afrique;

- e) L'Organisation d'une réunion régionale sur les catastrophes en Afrique en vue d'identifier les projets prioritaires aux niveaux national, sous-régional et régional à mettre en oeuvre au cours de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, en coopération avec le système des Nations Unies et la Communauté internationale.

26. En outre, la cinquante-sixième session ordinaire du Conseil tenue à Dakar, Sénégal? en juin 1992 a défini d'autres activités à entreprendre par les Etats membres dans le cadre de l'IDNDR, notamment:

- a) L'élimination des causes profondes de la situation tragique des réfugiés en Afrique afin d'éviter que ce phénomène se transforme en catastrophe;
- b) La coordination des activités des Etats membres dans le domaine de la gestion des catastrophes en Afrique;
- c) La soumission à l'OUA par les Etats membres de rapports sur les activités qu'ils ont entreprises et les résultats obtenus;
- d) L'appui aux activités préparatoires de l'Afrique en vue de la Conférence Mondiale de l'IDNDR prévue en 1994.

27. En application des décisions pertinentes du Conseil, le Secrétariat de l'OUA, en collaboration avec le Centre Panafricain de l'OMS pour la préparation aux situations d'urgence et l'Organisation des secours (OMS/EPR), le Programme de formation des Nations Unies en matière de gestion des catastrophes (UNDMTP), la CEA, le PNUE, l'UNESCO et le Secrétariat de l'IDNDR ont entrepris les activités suivantes:

- a) Mise au point des modalités de mise en oeuvre des recommandations de la réunion régionale de l'OUA sur les catastrophes en Afrique contenues dans le document DOC. CM/1721 (LVI) de l'OUA;
- b) Elaboration d'une position africaine commune pour la Conférence Mondiale de l'IDNDR et pour l'examen à mi-

parcours de l'IDNDR en 1994, y compris la préparation d'un Plan d'Action pour la gestion des catastrophes en Afrique dans le cadre de l'IDNDR;

- c) Adoption de mécanismes et de mesures pour le suivi de la Conférence Mondiale de l'IDNDR, y compris le suivi et l'évaluation des projets de l'IDNDR aux niveaux national, sous-régional et régional;
- d) Exploration des possibilités de création d'un Fonds fiduciaire pour la gestion des catastrophes en Afrique et établir des liens entre ce Fonds et le Fonds d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique; et
- e) Sensibilisation de la Communauté des donateurs et des organisations du système des Nations Unies ainsi que des ONG sur la nécessité d'une assistance à l'Afrique dans le domaine des catastrophes et sur les modalités les plus appropriées de cette assistance.

#### **VI. RÉUNION DES EXPERTS AFRICAINS SUR LA PRÉSENTATION ET LA GESTION DES CATASTROPHES ET SUR L'ASSISTANCE HUMANITAIRE À L'AFRIQUE**

28. En application des diverses résolutions de l'OUA sur la prévention et la gestion des catastrophes, le Secrétariat de l'OUA, en collaboration avec l'OMS/EPR, la CEA, l'UNDMTP, le DHA et l'IDNDR, a organisé à Addis Abéba, Ethiopie, du 11 au 13 novembre 1993, une réunion des experts africains sur la prévention et la gestion des catastrophes et l'assistance humanitaire en Afrique. Cette réunion a porté essentiellement sur la participation et la contribution de l'Afrique à la décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles (IDNDR) et à la Conférence Mondiale, prévue à Yokohama, Japon, du 22 au 27 mai 1994. La réunion a examiné quatre documents élaborés par le Secrétariat de l'OUA, en collaboration avec le Secrétariat conjoint, à savoir:

- i) Rapport sur la mise en oeuvre des activités dans le cadre de l'IDNDR et la Conférence Mondiale à Yokohama.
- ii) Projet de position africaine commune relative à l'IDNDR et à la Conférence Mondiale (parties I et II).



- iii) Projet de proposition pour le groupe de travail panafricain sur la gestion des catastrophes et l'Assistance humanitaire.
- iv) Rapport sur la situation des négociations du CIND (pour information).

29. Après la présentation des rapports, les experts se sont scindés en deux groupes de travail pour examiner lesdits rapports et sont parvenus aux conclusions suivantes:

1. Les participants sont convenus, à l'unanimité, d'élaborer une position africaine commune à présenter à la Conférence Mondiale à Yokohama.
2. Il a également été convenu que la position Commune doit être élaborée en deux parties. La première partie devait consister essentiellement en un message politique, et la deuxième partie en un plan d'action. La première partie portera sur le cas spécifique de l'Afrique en mettant l'accent sur la pauvreté, la sécheresse, la désertification et la population, les maladies épidémiques, les inondations, les cyclones, les guerres et les conflits civils qui constituent certaines des catastrophes naturelles ou dues à l'homme, qui ont affecté de manière négative le développement socio-économique de l'Afrique. Par ailleurs, il a été décidé que la première partie devra identifier les problèmes, examiner les expériences passées et définir la nouvelle stratégie fondamentale relative à des programmes et à des domaines d'action spécifiques.

30. A cet égard, le message politique de l'Afrique à Yokohama portera sur la nécessité d'une coopération Internationale dans le domaine des catastrophes, et sur l'importance d'un soutien international au renforcement des capacités de gestion des catastrophes aux niveaux national, sous-régional et régional. Le message notera également les liens intrinsèques entre les catastrophes et la pauvreté d'une part, et la pauvreté et la dégradation de l'environnement d'autre part. La reconnaissance du lien qui existe entre la prévention des catastrophes et la

prévention et la gestion des conflits est cruciale dans toute initiative humanitaire en matière de prévention et de gestion des catastrophes en Afrique.

31. La réunion a décidé que la stratégie devra comporter les six éléments suivants:

- i) une approche intégrée de la gestion des catastrophes et de l'assistance humanitaire, en particulier la coordination de l'aide internationale pour la gestion des catastrophes et l'assistance humanitaire.
- ii) Le rôle de la participation populaire dans les efforts de redressement économique et de développement de l'Afrique.
- iii) La nécessité de coopérer avec toutes les parties concernées, à savoir la Communauté des donateurs, les institutions internationales, les ONG, les Organisations de masse et la population, en vue de renforcer les mesures existantes ou d'en créer pour éliminer le phénomène de l'exode rural, en particulier en mettant l'accent sur les politiques et les stratégies de développement rural.
- iv) Des mesures et des mécanismes doivent être mis en place pour prévenir les catastrophes technologiques par la formulation de lois et de codes garantissant la sécurité industrielle. Si le développement technique dépend presque exclusivement du transfert de technologie, la sécurité et la santé dans le processus technologique dépendent de plusieurs facteurs dont le capital, le type de technologie transférée, le mode de transfert, les capacités institutionnelles locales d'évaluation et de suivi.
- v) La mobilisation des ressources locales pour financer les activités, les projets et les programmes dans le cadre de l'IDNDR et de la Conférence Mondiale, en particulier par la création d'un fonds fiduciaire qui pourra être lié à l'assistance spéciale d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique.

32. S'agissant de la deuxième partie de la position commune, il a été décidé qu'un plan d'action centré sur les domaines portant sur des problèmes spécifiques tel que décrit à la partie I serait élaboré. Pour garantir une mise en oeuvre efficace des décisions de l'IDNDR et de la Conférence Mondiale et en vue de coordonner nos politiques et nos stratégies visant à assurer la rentabilité et un impact socio-économique accru pour un développement soutenu, il a été décidé d'adopter le Plan d'Action suivant, en identifiant trois grands domaines prioritaires pour la prévention des catastrophes en Afrique.

- i) L'identification et la collecte des informations sur les zones à risques et sur les ressources en vue de l'établissement d'une carte des zones sujettes aux désastres.
- ii) Le développement et le renforcement des capacités des institutions au plan de ressources humaines aux niveaux national, régional et sous-régional en ce qui concerne la prévention des catastrophes.

33. L'objectif principal du Plan d'Action est d'entreprendre les activités suivantes:

- i) La sensibilisation des gouvernements, populations et professionnels africains sur la question de la gestion des catastrophes et des activités humanitaires.
- ii) L'établissement de liens entre la gestion des catastrophes et les Mécanismes existants pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.
- iii) L'établissement de liens entre la gestion des catastrophes et les stratégies pour l'éradication de la pauvreté dans le contexte global de l'environnement et du développement.
- iv) La mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières au profit des victimes des catastrophes.
- v) La collecte et la diffusion systématiques d'informations détaillées sur les catastrophes et leur gestion.

- vi) L'identification des experts africains ainsi que des volontaires professionnels en matière de gestion des catastrophes en Afrique.
- vii) La facilitation des consultations et l'échange d'informations et d'expériences entre les pays africains.
- viii) L'organisation de programmes et d'ateliers de formation dans le domaine de la gestion des catastrophes et des opérations de secours.
- ix) Le renforcement des capacités nationales en collaboration avec le programme de formation des Nations Unies en matière de gestion des catastrophes en Afrique.
- x) La coopération avec d'autres Organisations régionales et internationales ayant des objectifs similaires, y compris les organisations nationales de gestion des catastrophes naturelles et de secours, les institutions panafricaines, les ONG, le système des Nations Unies et les Organisations de service social.
- xi) Encourager la création ou le renforcement d'agences nationales de secours et de gestion des catastrophes dans les pays africains.

34. Il a été reconnu, la nécessité de faire preuve de vision et de pragmatisme pour allier les actions à moyen terme et les objectifs à long terme dans la formulation du Plan d'Action. De même, il a été jugé nécessaire de structurer le Plan d'Action de manière à incorporer les objectifs et les mesures concrètes et pratiques à court terme aux niveaux. Commentaire, national, sous-régional, régional et continental concernant toutes les phases de la gestion des catastrophes et les divers secteurs de spécialisation.

35. Pour aider l'Afrique à préparer sa participation effective aux programmes et aux activités de l'IDNDR, l'OUA se propose d'entreprendre à court, à moyen et à long termes les activités suivantes :

- i) Organisation, en collaboration avec l'OMS/EPR, la CEA, les Nations Unies/ et ou le Secrétariat de l'IDNDR, d'ateliers sous-régionaux dans le cadre du processus de préparation de l'Afrique à l'IDNDR et à la Conférence Mondiale.
- ii) Elaboration, en collaboration avec l'OMS/EPR, les Nations Unies/DMTP, la CEA et l'IDNDR d'un projet de position africaine commune sur l'examen à mi-parcours de l'IDNDR et sur la Conférence Mondiale prévue en mai 1994 à Yokohama.
- iii) Exploration, en collaboration avec l'OMS/EPR, la CEA, le PNUE, les NU/DMTP, la BAD, l'UNESCO et la Communauté des donateurs de la possibilité de mettre en place des Mécanismes et des mesures destinés à renforcer les institutions nationales sous-régionales et régionales s'occupant de la gestion des catastrophes en Afrique.
- iv) Examen des conclusions de la Conférence et exploration des possibilités de traduire les recommandations en activités concrètes et en projets viables.
- v) Adoption, en collaboration étroite avec les organisations nationales, sous-régionales et régionales, de mesures concrètes visant à sensibiliser les africains, individus, organisations et gouvernements en vue d'une participation accrue des africains aux activités humanitaires.

## **VII. RECOMMANDATIONS**

36. La réunion des experts a fait un certain nombre de recommandations que les ministres africains de l'environnement sont invités à examiner et à adopter pour présentation à la Session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA en février 1994; les plus importantes de ces recommandations sont :

- i) le projet de texte de la Position commune africaine y compris le message politique et le Plan d'Action;

ii) les mesures et les modalités d'une sensibilisation de la communauté des donateurs et des institutions du système des Nations Unies sur la nécessité d'aider les pays africains à réaliser l'autosuffisance individuelle et collective en matière de prévention et de gestion des catastrophes.

iii) la possibilité d'une présentation commune de la position de l'Afrique par les éminentes personnalités africaines à Yokohama, Japon, en mai 1994.

37. Les experts ont recommandé aux Ministres africains de l'environnement de jouer un rôle important dans la promotion et la mise en oeuvre des activités dans le cadre de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles en Afrique.

38. Les experts ont également recommandé que l'Organisation de l'Unité Africaine joue un rôle primordial dans la prévention et la gestion des catastrophes en Afrique et collabore étroitement avec les institutions et les organismes compétents du Système des Nations Unies. Pour ce faire, la section des catastrophes naturelles de l'OUA doit être renforcée pour être mieux à même d'aider les Etats membres à créer et à améliorer leur propre système de gestion des catastrophes.

39. Les experts ont également reconnu l'impérieuse nécessité de tenir compte du rôle important de nos organisations intergouvernementales, sous-régionales en particulier l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la lutte contre la sécheresse (IGADD), le Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), l'Organisation de lutte contre le criquet pèlerin, la Communauté pour le développement de l'Afrique Australe (SADC), l'Union du Maghreb Arabe (UMA) et divers centres africains de recherche et développement.

#### VIII. CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE L'ENVIRONNEMENT

40. Les trois rapports élaborés par le Groupe d'experts en collaboration avec le Secrétariat conjoint ont été présentés à la cinquième session de la Conférence des ministres africains de

l'environnement (AMCEN) tenue du 22 au 27 novembre 1993 à Addis-Abéba, Ethiopie.

41. Ces trois rapports sont : le Rapport sur la mise en oeuvre des activités continentales dans le cadre de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles (IDNDR), la Position commune africaine sur l'IDNDR et les propositions pour la mise sur pied d'un groupe de travail panafricain sur la gestion des catastrophes en Afrique.

42. Le Secrétariat a rappelé à la Conférence les différentes résolutions de l'OUA et autres décisions qui préconisent des mesures appropriées pour la prévention et la gestion des catastrophes en Afrique et en application desquelles un certain nombre de réunions et de consultations régionales ont eu lieu. La Conférence a également été informée d'un certain nombre d'initiatives en cours et de celles que le Secrétariat conjoint se propose d'entreprendre plus tard dans le cadre de l'IDNDR et de la Conférence mondiale. Il a été souligné la nécessité d'exprimer une Position commune de l'Afrique et de mettre sur pied un groupe de travail sur la gestion des catastrophes en Afrique.

43. La réunion a ensuite félicité le Secrétariat pour les efforts qu'il ne cesse de déployer dans le domaine des catastrophes naturelles étant donné le lien étroit entre les catastrophes et les problèmes de l'environnement qui constituent une grave préoccupation pour l'Afrique. La réunion a en outre recommandé que tous les pays africains examinent sérieusement les propositions afin de communiquer leurs observations au Secrétariat en vue de faciliter la finalisation du document à présenter au Conseil des ministres de l'OUA en février 1994.

44. Compte tenu de ce qui précède, les recommandations spécifiques suivantes sont faites au Conseil :

- i) L'OUA doit jouer un rôle primordial dans la prévention, et la gestion des catastrophes en Afrique et collaborer étroitement avec les institutions et organismes du Système des Nations Unies, en particulier le Centre panafricain de l'OMS pour la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours à Addis-Abéba (OMS/EPR), la CEA, le PNUE, le Secrétariat de la Décennie

internationale pour la prévention des catastrophes naturelles et le Département des affaires humanitaires des Nations Unies (UNDHA).

- ii) L'OUA, en collaboration avec les institutions et organismes du Système des Nations Unies, en particulier l'OMS/EPR, l'UNDHA, la CEA, le PNUE et le PNUD doit adopter des mesures en vue de finaliser la Position commune de l'Afrique sur l'IDNDR et la Conférence mondiale prévue à Yokohama en mai 1994.
- iii) Des mesures doivent être prises en vue d'explorer la possibilité de créer un Groupe de volontaires de l'OUA composé de professionnels africains en matière de prévention et de gestion des catastrophes et dans d'autres domaines selon les besoins des pays et des communautés auxquels il pourra être fait appel dans un bref délai et auxquels il sera payé un honoraire minimal. Une telle mesure répond à l'esprit de coopération technique entre les Etats membres de l'OUA.
- iv) Un fonds spécial pour la gestion des catastrophes et d'autres problèmes y relatifs en Afrique, auquel seront faites des contributions volontaires, doit créer le groupe de volontaires de l'OUA ainsi que les activités entrant dans le cadre de la gestion des catastrophes.
- v) L'OUA devra, en collaboration avec la BAD et la CEA, explorer la possibilité d'élargir le mandat du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique, pour incorporer les éléments du Fonds spécial dont la création est proposée.
- vi) L'OUA devra, en collaboration avec l'OMS, explorer la possibilité d'élargir le mandat du Centre panafricain de l'OMS pour la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours à Addis-Abéba en vue de s'assurer que les activités du Centre bénéficient aux populations africaines.



IX. CONCLUSION

45. Le lien qui existe entre les catastrophes et le développement socio-économique a été ignoré pendant longtemps. Souvent, les planificateurs du développement national ne se préoccupent pas des catastrophes. On a toujours espéré que les catastrophes n'arriveraient pas et si elles arrivaient les pays donateurs et les organisations de secours se chargeront d'y trouver une solution. A cet égard, les catastrophes sont considérées comme des cas d'intervention d'urgence et non comme faisant partie d'une planification du développement à long terme. Il est prouvé qu'en cas de catastrophe, l'intervention concerne souvent la satisfaction des besoins immédiats et le déblayage des lieux. Les endroits où ont lieu les catastrophes n'étaient pas considérés comme des zones à développer. En effet, une zone qui a subi une catastrophe est souvent considérée comme peu propice pour des changements d'ordre institutionnel en vue d'un développement à long terme.

46. La tragédie humaine, qui a frappé l'ensemble des pays africains pendant la grande sécheresse africaine de 1983 à 1985 et ses symptômes qui sont apparus en 1984, lorsque la sécheresse a dévasté 34 des 50 pays africains, a fait prendre conscience de la nécessité urgente d'intégrer aux plans de développement les activités de lutte contre la sécheresse, la désertification et les situations provoquées par la sécheresse. Il est souvent dit que le Développement nécessite une transformation d'ordre institutionnel et structurel des sociétés en vue d'accélérer la croissance économique, réduire les inégalités sociales et éradiquer la pauvreté absolue. Il est évident qu'avec le temps, les effets des catastrophes peuvent sérieusement affecter la capacité d'un pays à assurer le développement durable et amener les gouvernements à modifier considérablement leurs priorités et programmes de développement économique.

47. Il est donc impérieux d'évaluer les programmes de développement dans le contexte des catastrophes, soit sous l'angle des effets des catastrophes sur les programmes de développement, soit sous celui de l'éventualité que les programmes de développement envisagés accroissent les risques de catastrophes ou aggravent les effets des catastrophes.



**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1994-01-31

# Report of the Secretary-General on Disaster Management in Africa

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/11079>

*Downloaded from African Union Common Repository*